RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mars 2023

OBJET :

DE-23-03-1-28) OPPOSITION A L'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 09 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), Mme VALERO (pouvoir à Mme VOISIN), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), Mme LE CALVEZ (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230322-Imc1H10609H1-DE
Date de réception en Préfecture : 27/03/2023
Date de Publication : 27/03/2023

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois en date du 7 février 2023 relatif à l'institution de la taxe de séjour sur les treize communes membres de Paris Est Marne & Bois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération de la Ville de Vincennes en date du 25 juin 2003 instaurant une taxe de séjour sur son territoire ;

Vu la délibération de la Ville de Vincennes en date du 8 juillet 2020 relative à l'actualisation de la taxe de séjour, actuellement en vigueur ;

Considérant que l'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes qui ont déjà institué une taxe de séjour sur leur territoire de s'opposer à la délibération du Conseil de territoire dans les deux mois suivants sa publication ;

Après avis de la commission Culture, Tourisme, Relations internationales du 16 mars 2023,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : S'oppose à l'application sur le territoire communal de la taxe de séjour territoriale instituée par l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois dans sa délibération du 7 février 2023.

ARTICLE II : Maintient la perception et les modalités d'application de la taxe de séjour communale actuellement en vigueur.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Signé — ***Signé***

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20230322-Imc1H10609H1-DE
Date de réception en Préfecture : 27/03/2023
Date de Publication : 27/03/2023